

Donnez de l'élan  
à votre entreprise.

## > CHEFS D'ENTREPRISE DU BÂTIMENT OU DES TRAVAUX PUBLICS

# Donnez de l'élan à votre entreprise

## Avec le ... CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### I - Objet

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en CDD ou CDI de type particulier. Il a pour objectif d'intégrer des jeunes et des demandeurs d'emploi en les conduisant, par une formation en alternance, à l'acquisition d'une qualification.

### II - Modalités de mise en œuvre

Type de contrat	CDD ou CDI contrat écrit « CERFA » déposé à la DDTE
Durée du contrat	6 à 12 mois avec possibilité d'aller jusqu'à 24 mois
Durée de la formation (actions d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement)	15 à 25 % de la durée du contrat (150h minimum) avec possibilité d'aller jusqu'à 40% *.
Objectif de formation	1 - diplôme, titre, certificats enregistrés dans le RNCP 2 - qualification reconnue dans les classifications des conventions collectives du BTP 3 - qualification figurant sur une liste établie par les CPNE conjointes du BTP
Tuteur	Nomination obligatoire pour tous les contrats

(\*) 50% lorsque le contrat est conclu par un GEIQ labellisé

### III - Rémunération

Âge	Situation	Cas général	Au moins titulaire d'un Bac Pro, BP, diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau IV
	Moins de 21 ans		65% du SMIC
21-25 ans		80% du SMIC	90% du SMIC
26 ans et plus		85% du SMC * sans être inférieur au SMIC	

(\*) Salaire Minimum Conventionnel

## **IV - Constitution du dossier de demande de prise en charge par l'AREF**

### **Adresser à l'AREF**

- Le CERFA (téléchargeable sur le site du GFC-BTP, de votre AREF ou sur le site du ministère),
- la convention de formation ou l'annexe si la formation est réalisée par l'entreprise (modèle AREF), ces deux pièces sont à transmettre dans un délai de 5 jours après le début du contrat,
- le programme détaillé comprenant le calendrier de l'alternance,
- le document justificatif de la nationalité (sauf nationalité française),
- l'attestation de conformité à l'accord de branche (téléchargeable sur le site du GFC ou AREF).

## **V - Possibilité de bénéficiaire d'aides**

- Exonérations de charges pour les bénéficiaires de moins de 26 ans et plus de 45 ans.
- Aides à l'embauche pour les contrats de professionnalisation jeunes en CDI et les contrats de professionnalisation adultes conclus avec des bénéficiaires de l'AREF.

## **VI - Modalités de financement**

Prise en charge par l'AREF sur les fonds de la professionnalisation, sur la base de forfaits horaires qui varient selon la nature du contrat (CDD/CDI) et le domaine de la formation.

## **VII - Règlement**

### **Adresser à l'AREF**

- l'imprimé «demande de règlement contrat de professionnalisation» (téléchargeable sur le site de votre AREF),
- l'attestation de présence,
- la copie du dernier bulletin de paie du bénéficiaire du contrat à joindre à la dernière demande de règlement,
- le questionnaire de suivi du bénéficiaire.